

Accompagnateurs reconnus selon le Règlement d'examen 3.31 point b) et Directives page 4/14, point 3.3

Critères d'admission (points clés) pour les personnes accompagnantes reconnues :

Les documents suivants doivent être soumis à la commission d'examen :

- CV actuel comprenant la formation et la formation continue dans le domaine du coaching.
- Un projet d'accompagnement pour l'animation de sessions sur le processus de développement personnel avec le contenu suivant (pour une description des critères d'évaluation, voir le pdf " Concept d'accompagnement pour la reconnaissance comme accompagnateur")
 - Motivation des accompagnateurs
 - Développement pour devenir une personne accompagnatrice reconnue, y compris la sensibilisation à la rôle
 - Soutien aux processus
 - Assurance qualité
- Preuve de
 - Au moins 5 ans d'expérience en tant que mentor dans une entreprise ou une activité similaire d'au moins 30% (coaching/counselling/supervision dans un environnement d'entreprise).
 - Mentor d'entreprise avec brevet fédéral ou formations d'accompagnement comparables
 - Au moins 100 heures de séances individuelles au cours des 1,5 dernières années (liste des séances avec l'équipe (liste des séances avec les initiales du client/ durée de la séance/sujet).
Au maximum 1/3 des séances individuelles peuvent avoir eu lieu dans le cadre du setting online.

Les demandes seront traitées pendant les réunions du jury d'examen, à condition qu'elles soient soumises au moins 4 semaines avant la [date de la réunion](#).

Votre demande ne sera traitée qu'après le paiement des frais de traitement de 600 CHF.